



13 novembre 2021

Lecture

M Plaidoyer : ne tirez pas sur la prescription judiciaire !

Par Rachel Binhas

Publié le 13/11/2021 à 11:00

Dans un essai engagé et solidement argumenté, « Éloge de la prescription » (l'Observatoire), l'avocate Marie Dosé s'emploie à réhabiliter ce principe de moins en moins compris. Un livre important à l'ère de la sacralisation des victimes.

À l'heure où la mode est à l'abolition de la prescription, notamment dans le cadre d'agressions sexuelles, la pénaliste Marie Dosé la défend dans son essai *Éloge de la prescription*. Cette avocate refuse de céder au diktat des émotions. Pièce

indispensable à tout système judiciaire démocratique, la prescription permet de mettre un terme aux poursuites qui n'auraient plus de sens. En fixant une durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable, le droit établit un cadre indispensable pour qu'une justice sereine puisse être rendue. Un principe qui apparaît de plus en plus contesté dans une société mal à l'aise avec l'idée de limite...

Oubli salutaire

Pourtant, contrairement à une idée répandue, l'oubli ne sert pas seulement l'accusé, la victime peut également y trouver son compte. Ainsi, Marie Dosé met en garde devant « *l'abus du souvenir* » qui « *entretient la victime dans une définition identitaire qui aggrave toujours plus profondément le mal dont elle souffre.* » La prescription intervient pour prévenir un récit judiciaire qui ne pourrait proposer un dénouement satisfaisant. En effet, quelle preuve apporter vingt ans, trente ans, quarante ans après les faits ? Le procès juste et équitable deviendrait donc une promesse impossible à tenir.

L'auteur s'interroge sur l'intérêt que présente l'imprescriptibilité dans une société où « *la soif de poursuivre et de punir est devenue insatiable, prescription ou non* ». La peine de Bertrand Cantat n'a jamais été jugée suffisante. Pour beaucoup, la condamnation ne suffisait pas, il fallait exiger la disparition de l'espace social.

La prescription est aussi là pour ne pas se retrouver à juger un homme qui, le temps faisant, n'est plus le même que celui qu'il était au moment des faits, « *et [est] parfois*

même le plus redoutable adversaire de ce qu'il fut ». Autrement dit, comme l'estiment des philosophes, de Platon à Nietzsche, l'identité de la personne ne peut se réduire à l'infraction commise.

À l'origine de la course à l'allongement des délais de prescription – voire des demandes d'imprescriptibilité, notamment pour les crimes sexuels – se trouve un « populisme » pénal soutenu par des politiques. Depuis les années 1990, le législateur répond aux affaires judiciaires tragiques et médiatiques par la création de lois. Désormais, la remise en cause de la prescription est un cheval de bataille de bon nombre d'associations d'aide aux victimes et de juristes. Ces dernières années, l'un des arguments mis en avant est celui de l'amnésie traumatique. La psychiatre Muriel Salmona est la principale représentante de ce qui est présenté comme une vérité scientifique. « *Le problème est que la pertinence scientifique de ce phénomène est loin d'être avérée, et qu'un grand nombre de neurologues et de spécialistes renommés [...] restent pour le moins circonspects, voire très critiques quant à la validité de cette notion* », souligne Marie Dosé. L'avocate pénaliste déplore que les victimes soient aujourd'hui érigées en experts médicaux.

En 2016, Laurence Rossignol, alors ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, confiait à l'animatrice Flavie Flament, qui avait révélé dans un livre avoir été violée adolescente, une mission sur les délais de prescription en matière de crimes sexuels sur mineurs. Mais qui est encore en mesure d'entendre aujourd'hui que la souffrance ne tient pas lieu de compétence ? ●